

19 juillet 2021

# EMN Luxembourg Weekly Brief:

Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des Etats membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

## Informations utiles:

- En date du 15 juillet 2021, le ministère des Affaires étrangères et européennes et le ministère de la Santé ont informé de la [prolongation jusqu'au 14 septembre 2021 inclus des mesures sanitaires applicables pour tout déplacement par voie aérienne à destination du Grand-Duché de Luxembourg](#). La limite d'âge pour les personnes qui doivent présenter à l'embarquement un certificat de vaccination, un certificat de rétablissement ou un résultat de test négatif a toutefois été portée de 6 ans à 12 ans. Les mesures sanitaires complémentaires applicables pour les déplacements en provenance du Royaume-Uni (31 juillet 2021 inclus) et de l'Inde (14 septembre 2021 inclus) ont également été prolongées.
- Le 13 juillet 2021, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a annoncé les [10 projets bénéficiant d'un financement dans le cadre du Plan national d'intégration \(PAN intégration\)](#) pour l'année 2021 et 2022.
- Le 15 juillet 2021, le ministre des Affaires étrangères et européennes, ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, a participé à la [réunion informelle du Conseil « Justice et Affaires intérieures » de l'Union européenne](#). Exprimant sa solidarité avec son homologue lituanien, Jean Asselborn a souligné la nécessité d'une politique migratoire européenne commune.
- Dans une [réponse conjointe à la question parlementaire n°4552 du 25 juin 2021](#), la Ministre de la Justice et le Ministre de l'Immigration et de l'Asile ont indiqué que la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration prévoit la possibilité d'accorder un titre de séjour à un ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier au cas où il s'agit d'une victime de la traite des êtres humains (articles 92-98) ou d'une victime d'une infraction de l'emploi commise dans les circonstances aggravantes (article 98bis). Cependant, aucune demande de titre de séjour en application de l'article 98bis n'a été introduite depuis 2012.
- La Direction de l'immigration a publié [les statistiques du mois de juin 2021 concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg](#) (voir aussi 'Chiffre de la semaine' ci-dessous).

## Publication EMN:

Nous avons le plaisir de vous annoncer la publication du [Rapport annuel sur les migrations et l'asile en français](#). Le rapport donne un aperçu complet des principaux développements juridiques et politiques dans le domaine de la migration et de l'asile au Luxembourg en 2020, ainsi que sur les débats publics.

## Chiffre de la semaine: 110

En juin 2021, 110 personnes ont demandé une protection internationale au Luxembourg, la Syrie (45), l'Erythrée (27) et le Soudan (11) étant les principaux pays d'origine. Depuis le début de l'année 2021, 492 personnes ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg.

Source: Direction de l'Immigration

**Si vous souhaitez recevoir l'EMN Luxembourg Weekly Brief dans votre boîte mail,  
merci de contacter [mathis.osburg@uni.lu](mailto:mathis.osburg@uni.lu)**

### Nous contacter :

Email: [emn@uni.lu](mailto:emn@uni.lu)

Twitter: [@EMNLuxembourg](https://twitter.com/EMNLuxembourg)

Site du LU EMN NCP : [www.emnluxembourg.lu](http://www.emnluxembourg.lu)

Site de l'EMN : [https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european\\_migration\\_network\\_en](https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network_en)